

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN
N°2020-011
Commerce - Artisanat**

Relative à la participation financière de la COR au fonds national de solidarité, au fonds régional de concours pour les microentreprises et associations et à la création d'un fonds de soutien aux entreprises

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu l'instruction du Gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation et ses textes d'application ;

Vu la délibération n°CP-2020-04 / 06-3-3987 en date du 6 avril 2020 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes approuvant le « Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie » ;

Vu la convention avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2018 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et déléguant au Président du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité ;

Vu l'avis donné en Conférence des Maires du 29 avril 2020 ;

DÉCIDE

Pour pallier les effets de la crise sanitaire et économique que traverse le pays, la Communauté de l'Ouest Rhodanien se mobilise pour aider les entreprises les plus impactées, à travers trois dispositifs :

- Abondement au fonds national de solidarité à hauteur de 200 000 €. Une convention entre la COR et l'Etat définit les modalités de participation de la COR, ainsi que les modalités d'information et de communication ;
- Abondement au fonds régional de concours pour les microentreprises et associations, à hauteur de 2 € par habitant. Une convention d'abondement entre la COR et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définit les modalités de participation de la COR ainsi que les modalités d'instruction et de communication ;
- Création d'un fonds de soutien aux entreprises de 500 000 €, abondé par la COR à hauteur de 250 000 € et par les communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy les Bourgs et Vindry sur Turdine. Les entreprises éligibles, selon les mêmes critères que le fonds national de solidarité, pourront recevoir une subvention forfaitaire unique de 1 500 €. Cette aide leur sera versée après avis des communes de domiciliation. Un règlement définit les modalités d'attribution.

Fait à Tarare, le 6 mai 2020

Le Président,

Michel MERCIER.

